

Compte-rendu de l'Audio DGARH/DSC

du 2 juin 2020

DONNEES CHIFFREES

- 40 agents détectés
- 256 agents à risques élevés
- 853 agents en garde d'enfant
- 8.078 agents en congés
- 2.711 agents en ABAP
- 24.954 télétravailleurs
- 10.673 agents présents sur site

Les chiffres ont peu évolué par rapport à la moyenne de la semaine précédente. On est restés sur le même nombre de télétravailleurs. On voit que la reprise se fait progressivement.

ACTUALITE

L'intervention du 1^{er} ministre a rappelé que le télétravail restait la priorité sur cette deuxième phase de déconfinement et a évoqué la 3^{ème} phase qui devrait intervenir aux alentours du 22 juin 2020.

Sur la 2^{ème} phase, elle n'impacte pas Pôle Emploi de façon directe car elle ne modifie pas notre Plan progressif de Reprise d'Activité.

La note RH a été diffusée le 29 mai 2020 pour avoir tous les éléments d'actualité récente repris dans cette note. Il faudra certainement faire des additifs car on attend encore des réponses pour certains domaines. Cette note précise que le télétravail est encore à privilégier et que les activités sur site doivent se faire dans le cadre d'une planification équilibrée permettant une alternance entre télétravail et travail sur site. Hormis les agents vulnérables ou en garde d'enfant, tous les agents doivent participer à la rotation sur site. La note permet, également, le télétravail sur la demi-journée.

Nous retrouvons tout doucement notre capacité de production.

ACTIVITE

Les visites restent peu nombreuses. Les consignes ont été données pour que tous les DE soient bien enregistrés dans GOA, ce qui n'est, par contre, pas possible pour quelqu'un qui ne serait pas connu de nos systèmes d'information. La semaine dernière, on était à 25.000 visites sur site, c'est à dire environ 5.000 par jour sur environ un peu plus de 900 agences donc on est sur un tout petit volume. C'est un peu plus que la semaine précédente puisque nous étions sur 3500.

33.500 entretiens sur RV physiques. C'est 6700 en moyenne, sachant qu'on était à 6.000 la semaine précédente et que, pour cette semaine, 6500 entretiens sont programmés en moyenne.

On peut s'interroger pour savoir si on ne redémarre pas trop lentement. Il y a beaucoup de demandeur d'emploi qui ont besoin d'un contact physique, est-ce qu'on hésite à les faire revenir sur site ou à leur proposer des RV ?

Il y aura une réflexion à avoir sur les prochaines étapes du déconfinement pour être plus orientés sur la notion de service public car sinon on pourrait laisser penser que Pôle emploi pourrait se résumer à une plateforme téléphonique y compris dans la période de reprise. Il ne s'agit pas de dire qu'on va faire le même nombre d'entretiens qu'avant mais il ne faudrait pas que ça se retourne contre nous et qu'on puisse nous dire : vous avez pu tourner sans recevoir de DE donc vous pouvez fonctionner comme cela. Le sujet est bien de rendre le service aux publics qui ont besoin d'un contact physique.

Accueil : Le DGARH rappelle qu'une planification à l'accueil à la journée n'est pas une bonne idée, même si l'accueil n'est pas aussi intense qu'en situation normale.

DIALOGUE SOCIAL

Calendrier social :

Le calendrier social projette l'activité de dialogue social jusqu'à mi-juillet 2020 qui est la période à laquelle on cesse les réunions au regard des congés.

La réunion de demain porte sur le Règlement Intérieur de Pôle emploi, l'objet est de regarder l'instruction sur le RI pour voir si les Délégués Syndicaux Centraux souhaitent des évolutions avant qu'elle soit passée le 4 juin en CSEC et après au Conseil d'Administration de Pôle Emploi.

Programmation des CSEC : Il est prévu un CSEC ordinaire le 4 juin et un CSEC extraordinaire le 19 juin 2020. Il est également prévu un CSE le 7 juillet 2020 qui permettra de traiter la 1^{ère} séance d'information sur la situation économique et financière de Pôle Emploi en vue d'une consultation en septembre 2020.

Les audios DSC tous les mardis sont maintenues sur juin 2020.

La NAO est reportée au 24 juin 2020 avec deux séances supplémentaires les 2 et 10 juillet 2020.

Deux séances de négociation sont programmées sur la qualité professionnelle le 30 juin 2020 et le 8 juillet 2020, le 30 juin étant la date limite pour le démarrage de cette négociation puisque l'avenant allait jusqu'au 1^{er} juillet 2020. Le DGA RH souligne qu'il serait important que chaque partie négociatrice pose ses attentes sur cette négociation.

Les réunions sont toujours à distance du fait des mesures gouvernementales car il est impossible de réunir plus de 10 personnes pour l'instant. La DG s'interroge tout de même sur la règle des 10 personnes maximum et le principe que ça s'applique au champ professionnel.

Litige national avec la CNT : Pouvez-vous nous faire un retour de la décision judiciaire et nous transmettre la décision ?

La DG n'a pas reçu la délibération du juge et l'attend.

RH

Forfait Télétravail : Le **SNAP** avait demandé à la direction d'étendre les modalités de l'indemnité télétravail exceptionnel aux autres statuts de télétravailleurs (classiques, TH). La DG s'est engagée à répondre cette semaine.

La DG répond que l'extension des modalités du forfait télétravail exceptionnel aux autres catégories de télétravailleurs n'est pas possible. Pour les TH, ce n'est pas possible du fait de l'accord particulier et c'est la même chose pour les dispositions relatives au télétravail de l'accord QVT qui prévoit la production de justificatifs de dépenses. La DG n'appliquera donc pas cette extension mais retiendra la formule au moment de la renégociation de l'accord sur le télétravail parce que cela fait partie des mesures de simplification.

Jours de fractionnement : Les agents qui ne déposeront que des jours de CP 2018/2019 sur la période principale de congés vont-ils bénéficier des 3 jours de fractionnement alloués lorsqu'aucun congé de l'année n'a été déposé sur la période principale ?

Il y a une communication sur l'intranet dans la rubrique RH concernant les modalités de report des congés. Ces congés seront visibles dans une rubrique qui s'appellera CP3 à compter du 8 juin 2020. Il y a également des informations sur le fractionnement notamment le principe que les congés reportés ne donnent pas de droit à jours de fractionnement supplémentaires.

Si les CP2, CP 2020 acquis en 2019, sont tous posés après le 1^{er} octobre 2020 à ce moment-là, les agents bénéficieraient de jours de fractionnement supplémentaires.

Horoquartz : Les congés 2018/2019 ont disparu des compteurs et reparaîtront avec la mise à jour du 8 juin 2020. Tous les agents n'ont pas reçu l'information et nous avons beaucoup de sollicitations sur ce problème technique. Pouvez-vous envoyer une information en direct à tous les agents ?

La direction répond que l'information est disponible dans l'intranet dans la rubrique RH et qu'une réunion nationale des DRAPS s'est tenue sur ces points. Par conséquent, l'information sera redescendue aux agents de manière homogène.

Télétravail exceptionnel : Actuellement, deux statuts co-existent en matière de télétravail. Lors de la dernière audio, vous nous aviez informés de votre décision de proroger les télétravailleurs classiques sous forme d'un avenant à leur contrat de travail jusqu'à la fin de l'année. Serait-il possible de maintenir le télétravail exceptionnel pour les agents qui le souhaitent dans l'attente du futur accord ?

Tout va dépendre de l'évolution de la crise et des consignes données. Pour l'instant, le télétravail reste une priorité mais dès lors qu'on sort de la pandémie, le travail sur site sera la priorité. Il est possible qu'on ait du télétravail encore plusieurs mois comme il est possible que cela s'arrête avant la fin de l'année. Il faudra tirer les enseignements de cette période pour enrichir la future négociation.

Prime : Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 établit le versement d'une prime exceptionnelle pour, entre autres, les agents contractuels de l'Etat dont font partie les agents Pôle emploi. Quand sera versée cette prime et de quel montant sera-t-elle pour les agents publics ? Qu'en est-il pour les agents privés ?

Il y a une prime potentielle sous réserve que les budgets soient donnés, ce qui est du ressort de la DG qui devra les demander. La DG propose que ce soit un sujet intégré à la NAO et est très intéressé pour débattre des critères de cette prime avec les Organisations syndicales. Les montants sont préfixés mais la clé de répartition n'est pas définie. Il faut déterminer qui aura les 3 montants préfixés : 330 €, 660 € et 1 000 €. La DG veut la même clé de répartition pour cette prime entre les agents publics et privés et souhaite ouvrir une négociation pour les agents privés et une concertation pour les agents publics.

Agents en garde d'enfant :

1/ Au regard de la fermeture des centres aérés cet été, quelles dispositions seront envisagées pour les agents concernés ? Pourront-ils rester en télétravail ?

La DG n'a pas d'élément à ce stade pour se projeter sur comment cela va se passer cet été. La DG écoutera le 1^{er} ministre sur la 3^{ème} phase de déconfinement pour en savoir plus. La direction comprend les interrogations des agents pour savoir comment ils vont procéder pour garder leurs enfants mais à ce stade elle n'a pas les réponses.

2/ En haut de France, il a été annoncé en audio que les agents avec enfants étaient concernés par le télétravail et la rotation de travail sur site. Ce qui est contraire à ce que vous avez toujours annoncé. Pouvez-vous faire un rappel à cette région ?

Les agents qui gardent leurs enfants ne participent pas aux rotations. Ils peuvent éventuellement participer aux rotations sur les jours où les enfants sont à l'école.

Agents publics en garde d'enfant : Les agents de droit public ayant des enfants à l'école ou en crèche doivent produire une attestation de l'établissement ou de la mairie attestant de la non prise en charge de l'enfant à adresser au SRH qui fera la déclaration sur Améli pour l'arrêt dérogatoire.

Les assistantes maternelles ne sont pas concernées car les textes évoquent les crèches et les établissements scolaires mais la direction va réfléchir sur le sujet.

Pour les agents vulnérables publics : Pour les agents en arrêt simplifié, le prolongement est automatique mais pour les agents qui, par exemple, arrivent à leur 6^{ème} mois de grossesse, l'agent doit faire la déclaration.

Congés annuels : Les agents qui ont demandé des congés sur juin ou juillet n'ont toujours pas de réponse, ce qui ne leur permet pas d'organiser leurs vacances notamment avec leurs conjoints. Pour le **SNAP**, il devient urgent de valider les demandes de congés qui ne pourront pas l'être la veille pour le lendemain.

Normalement, les congés de juillet doivent être validés. La validation doit être connue au moins un mois avant la date demandée.

Prime de mars des agents publics : Quels sont les critères qui seront retenus pour la prime de mars 2021, les critères vont-ils évoluer au regard de la crise qui a tout bouleversé ?

La direction est en train de travailler les critères 2021 pour accélérer la publication de la note car la publication de la note a été mouvementée avec le contexte du Covid.

PVI fixes : Vous deviez apporter une réponse sur les PVI fixes mensuelles, sont-elles impactées par les ABAP ou les arrêts simplifiés ?

Dès lors que l'absence est rémunérée, les PVI fixes ne sont pas impactés. Les ABAP étant des absences rémunérées, elles n'impactent donc pas les PVI fixes. Pour les arrêts dérogatoires, les PVI fixes sont impactés si l'agent bascule sur une période sans traitement Pôle emploi.

TH : En complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, L'AGEFIPH a décidé de créer ou d'adapter 10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, est-ce que Pôle emploi a mobilisé certaines de ces mesures et si oui, lesquelles et pour quel montant ?

Il y a des agents en situation de handicap qui télétravaillent de manière exceptionnelle, quelles sont les mesures d'adaptation qui ont été mobilisées pour ces personnes ?

La DG n'est pas au courant de ces mesures et va vérifier.

Ticket restaurant : 19% des agents ont opté pour les tickets restaurant dématérialisés pendant la période de confinement., la DG reste favorable à la dématérialisation des Tickets Restaurant.

Evolution des emplois : Sur l'évolution des emplois au sein de PE, la DG réfléchit à la suite mais il n'y a pas, pour l'instant, de réorientation nationale même si la

question se posera dans les prochaines semaines. La DG travaille sur différentes hypothèses, y compris à trouver des ressources supplémentaires afin de savoir comment faire face à la suite.

PLAN DE REPRISE

MRS :

Les collègues MRS font remonter la difficulté que pose l'absence de visibilité quant à un rétro planning éventuel concernant la reprise d'activité MRS ou la mise en place de modalités transitoires permettant d'adapter les séances. Sur le terrain, les employeurs contactent les conseillers MRS, pour programmer leurs recrutements qui sont démunis quant à la réponse à apporter leur demande notamment sur les délais de reprise de cette activité et sur d'éventuelles modalités transitoires.

Par ailleurs, nous notons une inquiétude grandissante de certains collègues qui se demandent si la MRS va perdurer.

Pour lever ces inquiétudes, le **SNAP** demande une information claire des équipes MRS non seulement sur les pistes travaillées dans le cadre du projet national mais également sur les échéances à venir et sur la réponse à apporter aux entreprises.

La MRS va reprendre progressivement. C'est un point inscrit à l'ordre du jour du CSEC du 19 juin 2020, pour présenter comment on peut reprendre certaines MRS, dans quelles conditions sanitaires, on peut les organiser de manière efficace et de faire un test avec quelques agences fin juin 2020.

Il faut, également, voir comment on peut recommencer à faire de l'accueil collectif.

Bonne lecture, cordialement

Laurent MERIQUE & Isabelle DE OLIVEIRA

Délégués syndicaux centraux SNAP